

Loi électorale du Canada

Mais permettre à des candidats de se présenter à des élections fédérales lorsqu'ils ne veulent pas vraiment gagner ou présenter le point de vue de leurs électeurs voire de l'ensemble des Canadiens, et d'abuser ainsi du système, est un tort. C'est porter atteinte à la démocratie et à notre système électoral. Cela fait du tort aux candidats sérieux qui cherchent à présenter leurs vues aux gens.

Pour remédier à cet état de choses, nous devons agir comme on l'a fait en 1882 lorsque nous avons haussé dans la loi électorale le montant du dépôt de \$50 à \$200. Aujourd'hui, monsieur le Président, nous devrions le porter à \$2,000, de façon qu'il redevienne ce qu'il était, soit une somme réaliste de sorte que si le candidat perd ou s'il n'obtient pas 15 p. 100 des votes, il se trouve au moins à indemniser la Couronne des frais qu'elle a dû engager pour organiser des élections.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). La législation électorale est l'un de mes passe-temps favoris et, pendant les dix dernières années, j'ai fait partie du comité spécial du Directeur général des élections chargé d'examiner la législation électorale, et notamment la loi relative aux dépenses électorales, ainsi que la loi électorale du Canada proprement dite. Nous avons cherché à résoudre en partie le dilemme dont a parlé le député de Mississauga-Sud, à savoir comment encourager un contribuable à fournir une importante somme d'argent et de ressources à des candidats lors d'une campagne électorale et faire en sorte qu'il soit récompensé d'une certaine façon pour les dépenses qu'il effectue pour le compte de la campagne électorale proprement dite. Nous avons examiné la question non pas dans l'idée de modifier le dépôt de \$200, mais plutôt du point de vue des fonds versés aux candidats, légitimes ou non, qui se présentent devant l'électorat canadien.

Le dilemme, c'est qu'il est très difficile de reconnaître à un moment donné les candidats légitimes qui se présentent devant les électeurs. Il nous faut reconnaître, je crois, que les membres du Parti créditiste, représenté à la Chambre pendant un assez grand nombre d'années, du Nouveau parti démocratique, du parti progressiste qui l'a précédé, et les candidats indépendants élus de temps à autre, sont tous des candidats légitimes qui ont été élus en bonne et due forme. Quel que soit le régime que nous instaurons, il me semble, celui-ci ne doit pas viser à empêcher la dissidence justifiée d'un candidat d'un parti qui peut à ce moment-là détenir la majorité des sièges à la Chambre des communes. Au contraire, ce système doit être conçu de façon à veiller à ce que les représentants du peuple soient élus à la Chambre des communes quel que soit le parti auquel ils appartiennent, et qu'ils décident ou non de se porter candidats dans le cadre du régime de parti. Le dilemme consiste à essayer de faire la part des choses entre un régime électoral libre et le genre de situation susceptible de se produire, comme l'a signalé à juste titre le député de Mississauga-Sud, surtout dans les régions urbaines, où l'on risque de voir dix ou onze candidats se présenter alors que le grand public ne s'intéresse peut-être vraiment qu'à trois, quatre ou cinq d'entre eux.

Comment séparer, pour ainsi dire, le grain de l'ivraie? Comment nous assurer de permettre à l'électorat de faire son choix

comme il l'entend? Il est bien vrai, comme le signalait le député, qu'un dépôt de \$200 est de nos jours un anachronisme. Il n'a plus l'effet que l'on visait à l'origine, celui de séparer le bon grain de l'ivraie, sur le plan financier, s'entend. En ce qui concerne ceux qui sont ici rassemblés, généralement parlant, la somme, qu'elle soit de \$200 ou de \$2,000, pourrait être recueillie parmi les organismes de nos circonscriptions, ce qui pourrait être un obstacle pour ceux qui souhaitent faire valoir un point de vue légitime.

Les élections ne servent pas uniquement à élire des représentants du peuple à la Chambre des communes, ou à choisir un parti pour gouverner un peuple; elles servent également de tribune publique à la présentation et à la discussion d'idées et de questions d'actualité. Il nous serait difficile, à mon avis, de distinguer au travers du caractère compliqué et tapageur d'une campagne électorale et de l'ambiance carnavalesque qui y règne, entre la personnalité de l'homme politique, les programmes de son parti, les questions de l'heure et les problèmes régionaux et d'arriver à comprendre comment chaque électeur en vient à faire son choix compte tenu de tous les éléments qui entrent en jeu. Il ne fait aucun doute cependant que, au début, il avait fallu dresser un obstacle financier pour éviter la candidature des indésirables, et ce à une époque où les partis politiques étaient beaucoup moins organisés qu'en ce moment.

Comme avait pour coutume de dire Sir John A. Macdonald, ils étaient nombreux les lascars à rassembler avant de pouvoir mener à bien son mandat. A l'époque, les consignes de parti étaient moins sévères qu'aujourd'hui. Il s'agissait plutôt d'un système beaucoup plus souple de coalitions qui changeaient au gré de l'heure. Les députés jouissaient d'une plus grande autonomie. Ils représentaient les intérêts régionaux d'une façon bien plus précise et directe que de nos jours. Le système actuel est structuré différemment. Désormais, nous avons des partis qui sont étroitement imbriqués au tissu social. Les citoyens en deviennent membres et certains acceptent volontiers de se faire élire à la Chambre des communes et de se soumettre plus ou moins à la volonté du whip du parti sous les couleurs duquel ils se portent candidats. Nous jouissons encore de passablement de liberté dans notre système, car les partis se présentent aux élections sans un programme très clair, ou encore sans avoir une idée très claire de ce qu'ils souhaitent accomplir, au contraire, par exemple, de la Grande-Bretagne où les partis établissent un programme très précis. Par conséquent, le système électoral dont nous parlons est fort différent de celui qui a donné lieu à la limite de \$50 et plus tard de \$200.

Pour ma part, je ne vois pas le problème dans la même optique que le député de Mississauga. Je trouve qu'il faut à la fois protéger le contribuable et l'électorat. Il faut trouver un juste milieu entre un système qui laisse tous et chacun briguer les suffrages et un autre qui comporte un mécanisme de sélection assez souple pour permettre à l'électorat d'avoir un assez vaste choix de candidats et d'entendre les divers points de vue pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Et dans un tel système, il faut des partis, des candidats, des idées et des idéologies.